AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0948
FR0010481960-FS0445

21 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ARGAN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 avril 2016, complété par un courrier reçu le 21 avril 2016, la société privée à responsabilité limitée de droit belge Financière Molière[1] a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 25 janvier 2016, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Financière du Standard qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARGAN et détenir, à cette date et à ce jour, 717 067 actions ARGAN représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droit de vote**
Financière du Standard	481 610	3,39
Financière Molière	235 457	1,66
Total Financière Molière	**717 067**	**5,05**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ARGAN sur le marché.

[1] Détenue à hauteur de 50% par M. Aymeric Chaumet et à hauteur de 50% par M. Alban Chaumet, lesquels ont précisé ne pas agir de concert.

[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 14 209 678 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.